Publication électronique : le 10 Avril 2026

Pas-de-Calais
Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

CHARGÉ DE FONCTIONS PAR INTÉRIM

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3221-3,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 512-23,

Vu l'arrêté n°02/2026 du 17 mars 2026 portant organisation des services départementaux,

Sur proposition de madame la Directrice générale des services départementaux,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant qu'il convient d'assurer l'intérim du poste de Directeur de la maison du Département solidarité de l'Arrageois au motif de la vacance de poste.

ARRÊTE :

Article 1 :

Madame Astrid Cottigny est chargée des fonctions de Directrice par intérim, au pôle solidarités – maison du Département solidarité de l'Arrageois, du 1er avril 2026 au 30 avril 2026 inclus.

Article 2 :

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département.

Notifié le :

Signature de l'agent :

Arras, le 31 mars 2026
Pour le Président du Conseil départemental,

Signé électroniquement par
Caroline MEZIERE
Directrice des ressources humaines

Ampliations destinées à :
- Préfecture du Pas-de-Calais
- Paierie départementale du Pas-de-Calais
- Madame Astrid Cottigny (5640)
- PRA – DRH/DAPARH/mission pilotage des effectifs et des données sociales
- Direction de l'accompagnement juridique
- Direction de l'assemblée et des élus

Accusé de réception en préfecture
062-226200014-20260331-DH5640-GR026-AI
Date de télétransmission : 08/04/2026
Date de réception préfecture : 08/04/2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.
Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.